

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01.07.2022
ID : 089-200039642-20220623-75_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. LAVINA Xavier), <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à Mme DRUJON Nathalie), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 42 - Absent(s) : 7 - Pouvoir(s) : 26 - Votants : 68 	<p>AbSENTS excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane.</p> <p>AbSENTS non excusés : <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis</p> <p>Date de convocation : 17 juin 2022</p>
<p>Délibération n° 75--2022</p>	

Objet :
CULTURE ET SPORT
Raid Armançon Découverte (RAD)

Tarification des engagements

Madame la présidente rappelle que le Raid Armançon Découverte (RAD) est une épreuve de pleine nature regroupant 3 disciplines (course à pied, VTT et canoé). Un des objectifs de cette manifestation est de faire découvrir le territoire, ses paysages et son patrimoine.

Madame la présidente précise que pour faciliter la bonne gestion administrative des inscriptions de l'épreuve du Raid Duo et Raid Relais, il est souhaitable d'encourager les participants à anticiper leur démarche d'inscription.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2014/0370 en date du 29 septembre 2014 précisant la compétence « Organisation d'un Raid sportif dénommé Raid Armançon Découverte »,

Vu la délibération n° 58-2015 du conseil communautaire de la CCLTB du 29 juin 2015 portant sur la tarification des engagements du RAD.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission RAD réunie le 7 juin 2022, pour l'application d'une majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve.

Madame la présidente :

- **PROPOSE**, l'application d'une majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve,
- **PRÉCISE**, que le tarif majoré pour l'épreuve du Raid Duo ou Raid Relais passerait de 60 € à 70 € par équipe de deux, 10 jours avant la date de l'épreuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve dès l'édition 2022,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation,
Régis LHOMME, vice-président.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).